MAIRIE
DE
LE DRENNEC
29860

Tél : 02.98.40.40.01
mairie@le-drennec.fr

Envoyé en préfecture le 10/12/2025
Reçu en préfecture le 10/12/2025
Publié le
ID : 029-212900476-20251209-063_2025-DE

DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

SÉANCE ORDINAIRE DU MARDI 9 DECEMBRE 2025
N° 5/2025

L'an deux mille vingt-cinq, le neuf décembre à vingt heures, les membres du conseil municipal de la commune de Le Drennec se sont réunis, en séance publique, à la mairie, salle du conseil, sur convocation qui leur a été adressée le quatre décembre deux mille vingt-cinq conformément à l'article L.2121-10 du Code général des collectivités territoriales.

Nombre de conseillers municipaux en exercice : 18
Nombre de conseillers municipaux présents : 12
Nombre de votants : 17

Etaient présents : Monique LOAEC, Jeannine MILIN, Jean-Christophe FERELLOC, Serge PELLEAU, Jean-Luc RANNOU, Joseph PRIGENT, Marie-Christine CORLOSQUET, , Olivier LE LANN, Olivier LOAEC, Anne MASON, Emmanuel MORVAN, Laëtitia GUEVEL.

Absents excusés :
M. Yves KERMARREC qui a donné procuration à M. Emmanuel MORVAN
M. Michel BROC'H qui a donné procuration à Mme Monique LOAEC.
Mme Florence JESTIN qui a donné procuration à Mme Jeannine MILIN.
Mme Sandrine LE CORVIC qui a donné procuration à M. Jean-Luc RANNOU.
Mme Marie-Laure ROUGET qui a donné procuration à Mme Marie-Christine CORLOSQUET.

Absente non excusée :
Mme Sandrine ROZEC.

Le conseil municipal a désigné, Mme Anne MASON, conseillère municipale pour secrétaire.

La séance est levée à 23 h 15.

N° 063 -2025 – Objet : Energence – Convention d'adhésion 2026-2028.

Cette question n'étant pas inscrite à l'ordre du jour, il faut l'accord du conseil municipal pour l'inscrire à l'ordre du jour et pour pouvoir délibérer. **N° 063-2025 – Objet : Energence - « Convention d'adhésion 2026-2028 ». Avis du conseil municipal : accord à l'unanimité.**

Ener'gence, l'agence locale l'énergie et du climat du Pays de Brest, a pour objectif d'aider les adhérents à mieux maîtriser leurs consommations d'eau et d'énergie et développe depuis 1998 le dispositif de Conseil en Énergie Partagé. Cette démarche consiste à mutualiser et partager entre toutes les collectivités adhérentes les informations et les retours d'expériences des membres de l'association.

Les actions menées par Ener'gence, en tant qu'Agence Locale de l'Energie et du Climat (ALEC), poursuivent un objectif d'intérêt général qui s'inscrit pleinement dans le processus de transition énergétique.

Envoyé en préfecture le 10/12/2025
Reçu en préfecture le 10/12/2025
Publié le
ID : 029-212900476-20251209-063_2025-DE

Dans ce cadre, l'adhésion de la collectivité au dispositif de Conseil en Energie Partagé (CEP) lui permet de bénéficier d'un accompagnement comprenant 3 niveaux d'actions :

- **les missions socles** communes à toutes les collectivités adhérentes au service et réalisées chaque année. Elles représentent les fondements d'une démarche réfléchie de maîtrise de l'énergie dans les bâtiments publics dans le but de faire monter en compétence les collectivités adhérentes sur les questions d'énergie et de climat. Elles consistent en : o L'élaboration d'un état des lieux régulier des consommations et dépenses énergétiques à l'échelle du patrimoine des collectivités adhérentes, cet état des lieux s'accompagne de préconisations auprès de la commune afin de prioriser les actions à mener ; o Des actions dites « à gain rapide » sont également proposées aux collectivités afin de réduire leurs dépenses sans procéder à des investissements coûteux ; o Les actions « collectives », auxquelles chacune des collectivités peut faire appel, favorisent les échanges. Elles sont proposées par Ener'gence en fonction des besoins communs identifiés par Ener'gence. Elles peuvent consister à informer les adhérents sur des thématiques précises ou à faire rencontrer des adhérents ayant des problématiques similaires ;
▪ Les actions annuelles, adaptées aux besoins de chaque collectivité. La liste des actions est communiquée aux collectivités adhérentes (voir en annexe). Chaque année, un programme d'actions est défini entre la collectivité et le conseiller en énergie pour l'année suivante. Un système de points annuels lié à la taille de la commune permet de déterminer le nombre d'actions auquel la collectivité adhérente peut prétendre chaque année.
▪ Les actions complémentaires, selon les besoins de la commune, celle-ci peut chaque année augmenter son programme d'action au-delà des points de la cotisation CEP. Elle s'acquitte alors d'une cotisation additionnelle.

La convention proposée a pour objet de définir les modalités selon lesquelles la commune soutient la démarche de Conseil Energie Partagé développée par Ener'gence dont elle est membre.

Ener'gence s'engage à :
✓ traiter les informations communiquées dans les plus brefs délais et informer la commune en cas d'anomalies, aussi bien pour le suivi périodique que pour le contrôle des facturations,

La commune s'engage à désigner :
✓ Un élu « *Responsable énergie* » qui sera l'interlocuteur privilégié d'Ener'gence :
M. Serge PELLEAU.
✓ Un agent administratif qui assurera la transmission des informations nécessaires :
M. Vincent QUELEN.
✓ Un agent technique : Mme Hélène LE VERGE.

La commune adhérente au collège n°2 « Collectivités territoriales » s'acquitte d'une cotisation annuelle pour le service CEP.
En 2026 l'adhésion au CEP s'élève à **1.57 €/an/habitant** net de taxes.
Cette cotisation sera révisée chaque premier janvier suivant l'évolution de l'indice SYNTEC connu du mois d'Octobre de l'année précédente.
Date d'entrée en vigueur de la convention est le 1er avril 2026 et son terme est le 31 mars 2028.

Pour l'année 2026, la cotisation est de 2 250,20 €.

Envoyé en préfecture le 10/12/2025
Reçu en préfecture le 10/12/2025
Publié le
ID : 029-212900476-20251209-063_2025-DE

Il est proposé au conseil municipal :

- D'approuver les termes de la convention,
- De décider d'adhérer à Energence et de s'engager à verser le montant de l'appel de cotisations sur les années 2026, 2027 et 2028.
- D'autoriser Mme le Maire à signer la convention.

Avis du conseil municipal : accord à l'unanimité.

Pour extrait conforme au registre,
Le Drennec, le 9 Décembre 2025
Le Maire,
Monique LOAEC.